

15 QUESTIONS PRATIQUES À LA SACD

Lundi 15 février, les amateurs du Morbihan se sont retrouvés au Théâtre de La Rochette afin de rencontrer des représentants de la SACD : Isabelle Counil, Directrice Adjointe du Spectacle Vivant, Eric Kessaci, responsable régional Nord et Catherine Domech en charge du portail amateur.

A la présentation de la nouvelle procédure (retrouvez le pas à pas de Bernard sur adec56.org), les amateurs ont bien noté les améliorations envisagées par la SACD concernant les mandats des auteurs à la SACD et les délais de réponses apportées aux troupes.

Les troupes ont aussi fait part aux représentants des auteurs, que le fonctionnement issu de cette réforme ne correspondait pas à toutes les réalités du théâtre des amateurs :

- les délais de demande d'autorisation contraintes à 11 mois,
- les dates et lieux de représentations associés à la demande et devant être fixés avant de commencer le travail de réalisation,
- les renouvellement associés à une nouvelle date de programmation fragilisant les candidatures en festival par exemple...

Dans cette organisation, la troupe « achète » une représentation pour valider ou renouveler sa demande d'exploitation. Cela interroge aussi les amateurs sur le principe de paiement par avance.

Hasard ou situation de plus en plus répandue ? Cet hiver, 6 troupes du Morbihan nous ont fait part d'un contrat d'exclusivité sur le texte qu'elles avaient choisi. Des répertoires différents, des textes qui ne sont pas forcément à l'affiche ou en création actuellement... L'ADEC 56 n'avait pas eu connaissance d'autant de troupes dans ce cas précis jusqu'ici : malheureux hasard ?

La SACD nous a fait part de solutions afin de partir des réalités des troupes :

1- Qu'est-ce que la SACD ?

La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques est une société de services aux auteurs. Elle est co-gérée par un conseil d'administration composé de 30 auteurs élus dans tous les répertoires et par le Directeur Général.

Pour les utilisateurs du répertoire, comme les troupes que nous représentons, la SACD assure la délivrance des autorisations ainsi que la perception et répartition des droits d'auteurs.

2- Pourquoi demander une autorisation ?

L'auteur reste le seul à autoriser ou interdire toute représentation de son œuvre. Pour toute utilisation de l'une de ses œuvres, une demande d'autorisation lui sera adressée, y compris en cas d'adaptation.

La demande d'autorisation peut être faite en exclusivité. Ce qui signifie que pour la durée d'exploitation demandée, aucune autre compagnie ou producteur ne pourra exploiter l'œuvre.

3- Comment demander une autorisation ?

Depuis novembre 2014, la SACD a centralisé et réformé ses services et propose une nouvelle procédure sur internet pour la branche amateur. Ainsi, de nombreux auteurs ont confié un mandat à la SACD pour autoriser les représentations en leur lieu et place.

Visant à la fois l'accélération du traitement des demandes d'autorisation d'exploitation et aussi celui du règlement des droits par les amateurs, la SACD a opté pour une fusion de la demande d'autorisation et de la déclaration de représentation sur un seul formulaire internet, pour lequel en cas de mandat, les troupes peuvent obtenir une réponse dans les 24h00.

4- Le site présente bien le texte choisi comme exploitable, les interlocuteurs me disent par oral que l'auteur a donné mandat, qu'il n'y a pas d'exclusivité, ces éléments valent pour autorisation ? Je peux débiter la réalisation, j'obtiens les droits en temps et en heure ?

Non, des changements peuvent intervenir tous les jours, « l'achat d'une date » est nécessaire pour obtenir l'autorisation pour un an. Certaines troupes nous expliquent avoir finalement dûes renoncer à leur réalisation en raison d'une exclusivité posée entre le temps de l'information et le traitement de leur demande sur l'œuvre choisie.

5- Je n'ai pas de réponses de la SACD, qui ne dit rien consens ?

Non, l'absence de réponse écrite vaut pour refus. Les délais de réponses concernent les auteurs qui n'ont pas remis leur mandat à la SACD. Dans ce cas, la demande se fait sur un formulaire spécifique, qui une fois rempli permet à la SACD de faire part de la demande à l'auteur. La SACD revient vers la troupe une fois qu'elle a obtenu une réponse de l'auteur.

6- J'ai l'autorisation et j'ai déclaré mes 6 représentations de l'année, je dois régler près de 700€ 8 mois avant les représentations, je n'ai pas de trésorerie, comment faire ?

Afin d'éviter d'avancer la totalité des droits inhérent aux représentations, la SACD encourage de déclarer uniquement la première date, qui ouvre alors l'autorisation pour 1 an, puis progressivement, la veille des représentations suivante, les déclarer une à une sur le portail et les régler grâce à la recette du spectacle.

7- Les durées des processus de réalisation sont multiples, et pour certaines troupes représentées sont de l'ordre de 15 mois. La demande d'autorisation n'est quant à elle possible que 11 mois à l'avance : Comment faire ?

La SACD conseille de toujours obtenir l'autorisation de l'auteur avant de débiter les répétitions. Pour cela, de déclarer une première date de représentation (dans les délais possible avec le formulaire). Si cette date est purement fictive, renseignez votre siège social dans le champ lieu de diffusion. Si la troupe considère qu'elle n'est pas en mesure de maintenir cette date, elle fait part de son report de date (et de lieu) directement par mail à l'agent de perception chargé de sa région. Ce report est tout à fait envisageable dans les délais d'exploitation autorisé au préalable.

8- Le formulaire demande la jauge de la salle, mais notre création installe les spectateurs sur scène, serai-je assujettis au barème de la jauge du gradin ?

Non, la jauge théorique est bien celle du spectacle et non pas celle de la salle. C'est donc à la troupe de définir cette jauge en fonction de sa réalisation.

9- En cas de montage d'œuvre, comment faire ?

Dans la demande, cliquer sur l'ensemble des œuvres présentes dans le montage et dans le champ titre du spectacle nommer le titre du montage.

10- Nous créons un spectacle de théâtre à partir de textes de chanson, nous utilisons des musiques sur le spectacle, auprès de quel organisme je déclare ?

La SACEM texte et musique forment un tout, et sont gérés par la SACEM. Seule ma musique créée pour un spectacle est gérée par la SACD.

11- En cas d'exclusivité sur une œuvre, quels sont les recours ? Pouvons-nous demander l'autorisation pour des dates ultérieures au contrat d'exclusivité ?

Des producteurs (le plus souvent du théâtre privé parisien) peuvent contractualiser l'exclusivité d'un texte. En ce cas, la SACD ne gère pas les dérogations et ne diffuse pas les coordonnées du producteur. Des troupes nous font part de démarches personnelles qui leur ont permis d'obtenir auprès d'un producteur une dérogation pour un secteur précis et/ou un nombre de représentation.

La SACD prévient que les exclusivités peuvent être reconduites avant même leur échéance annoncée, ainsi la durée de l'exclusivité peut être étendue à plus de 7 ans. Par expérience, la SACD nous encourage à ne pas espérer obtenir les droits à l'échéance annoncée.

12- Comment le théâtre des amateurs peut-il s'essayer sur un texte, s'entraîner... le fonctionnement des troupes est dilettante, les aléas de la vie nous amènent régulièrement à renoncer à certains projets de réalisation, avec ce fonctionnement payé d'avance, les auteurs perçoivent des droits sur des œuvres qui ne seront peut-être pas exploitées.

La SACD travaille actuellement à des clauses de remboursement des droits payés pour des représentations annulées.

13- Notre troupe joue un texte traduit par un auteur représenté et écrit par un auteur étranger représenté par un tiers, nous devons nous acquitter des deux forfaits, quelles améliorations possibles ?

La SACD présente prochainement en vote à son Conseil d'administration la mise en place d'un forfait minoré pour les traducteurs des auteurs représentés par des organismes étrangers sans accord SACD.

14- Est-il envisageable que les utilisateurs des répertoires soient représentés au sein du CA de la SACD ?

Cette question et toutes celles que nous n'avons pas eu le temps de partager, devront être débattues lors d'un prochain rendez-vous... et pourquoi pas en compagnie d'un auteur ? !

15- Qui peut me renseigner en Morbihan ?

Dès juin 2016, la SACD redéployera une présence d'interlocuteurs sur les grandes régions. La direction de la gestion des droits et des réseaux chargée de la perception restera centralisée à Paris et privilégie les contacts mails et téléphone :

Astrid CAMUS - FLAYELLE de XANDRIN

Pôle régional – Agent de perception NORD (départements 35; 56)

tél. : +33 (0) 1 83 97 55 68

astrid.camus@sacd.fr

www.sacd.fr

L'ADEC 56, centre de ressources pour le théâtre des amateurs du Morbihan reste à l'écoute des troupes. Les permanents de l'ADEC 56 accompagneront les amateurs qui le souhaitent dans leurs recherches de textes.

La Théâtrothèque de l'ADEC 56 est ouverte du lundi au mercredi et en fin de semaine sur rendez-vous (02-97-73-96-15 /contact@adec56.org)